



Police Municipale

Mairie de AUREILHAN

Place François MITTERRAND BP 40
65800 AUREILHAN
0562389152

Publié le 12/03/2025

Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de première catégorie

Permis N° : Arrêté n° 2025-92

Monsieur le Maire d'AUREILHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-11 à L. 211-28, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,
Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race AMERICAN BULLY X dénommé LAGHERTA
identifié par puce électronique N° : 250268780029559 Tatouage :

Date naissance : 13/11/2021

appartenant à Madame FRANCOIS LOUBERE Annabelle
6 rue Marignan
65800 AUREILHAN

dont l'âge est supérieur à 12 mois

Considérant que le chien appartenant à Madame FRANCOIS LOUBERE Annabelle a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 2/4 par le Docteur Béatrice LAFFITE, vétérinaire qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que ce chien a été stérilisé le 30/01/2025, relevant de la première catégorie des chiens définie par l'arrêté du 27 avril 1999, en application de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 par le Docteur REY-HERME Anne.

Considérant que Madame FRANCOIS LOUBERE Annabelle est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code rural qui lui a été délivré par Sophie LABAGNERES figurant sur une liste des organismes (ou personnes) habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral n°65-2024-06-19-00002.

Considérant que l'attestation d'assurance établie par AGPM
est valable jusqu'au 01/01/2026

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 08/01/2025

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à Madame FRANCOIS LOUBERE Annabelle un permis de détention,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de détention est délivré à Madame FRANCOIS LOUBERE Annabelle
demeurant 6 rue Marignan
65800 AUREILHAN

pour le chien de race AMERICAN BULLY X né(e) le 13/01/2021
Identifié(e) : n° de puce : 250268780029559 Tatouage N° nommé : LAGHERTA
Classé en catégorie 1

ARTICLE 2 :

La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

ARTICLE 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 :

La validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- la vaccination antirabique,
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur,
- l'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Madame FRANCOIS LOUBERE Annabelle.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à AUREILHAN, le

06 MARS 2025

La Maire-Adjointe

Déléguée à la sécurité,

Frédérique BELLARDI.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des fichiers de la Police Municipale. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service de Police Municipale. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.